



## Etudier et entreprendre, c'est possible !

Le **statut étudiant entrepreneur** permet aux étudiants et jeunes diplômés d'élaborer un projet entrepreneurial avec un maximum de sécurité et de visibilité, en ayant accès à un ensemble d'outils et ressources dans le cadre du PEPITE et avec le soutien des partenaires régionaux.

### A qui est destiné le statut étudiant entrepreneur ?

Aux étudiants en cours de formation, quels que soient le niveau et le domaine de formation, et aux jeunes diplômés de moins de 28 ans qui veulent s'engager dans la création ou la reprise d'entreprise

### Qu'est-ce qu'apporte le statut à l'étudiant en cours de formation ?

- un double accompagnement par un enseignant et un référent externe (y compris la structure qui l'accompagne s'il est déjà accompagné, par exemple dans une pépinière ou un incubateur)
- la possibilité d'aménager son parcours de formation et notamment de substituer son projet au stage, en accord avec les responsables de sa formation
- un accès aux outils et ressources du PEPITE et de ses partenaires
- un accès à une communauté d'étudiants entrepreneurs qui se retrouvent dans des ateliers de co-working thématiques
- un accès au D2E (diplôme étudiant entrepreneur) en gestion et entrepreneuriat, en fonction de ses besoins
- la possibilité de signer un contrat d'appui d'entreprise (CAPE) avec une couveuse
- une reconnaissance de son engagement entrepreneurial dans sa formation, dans sa famille et dans l'environnement socio-économique

### Qu'est-ce qu'apporte le statut au jeune diplômé de moins de 28 ans ?

Il apporte les mêmes éléments qu'à l'étudiant en formation, et lui permet de retrouver un statut d'étudiant avec la couverture sociale associée.

### Comment obtenir le statut ?

Les étudiants et jeunes diplômés intéressés doivent déposer un dossier de candidature auprès du PEPITE dont ils dépendent. Le statut est délivré par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur l'avis du comité d'engagement du PEPITE.

### Quelles sont les conditions pour obtenir le statut ?

Le statut est accordé sur la base de la réalité de l'engagement entrepreneurial de l'étudiant et sur la qualité, l'originalité et l'ampleur du projet,

### Pour quelle durée le statut est-il accordé ?

Le statut est accordé pour un an, le suivi permettant d'attester l'engagement réel de l'étudiant entrepreneur. Pour un projet dont la conception et le montage sont longs, le statut peut être renouvelé.

### Pour en savoir plus :

La vidéo nationale sur le statut : [http://www.dailymotion.com/video/x1zwdlk\\_statut-d-etudiant-entrepreneur\\_tech](http://www.dailymotion.com/video/x1zwdlk_statut-d-etudiant-entrepreneur_tech)

Présentation du statut sur le site du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid79926/statut-national-etudiant-entrepreneur.html>

Pour télécharger le dossier de candidature 2015/2016 : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Statut\\_etudiant\\_entrepreneur/15/6/candidature-statut\\_etudiant-entrepreneur-2015-2016\\_436156.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Statut_etudiant_entrepreneur/15/6/candidature-statut_etudiant-entrepreneur-2015-2016_436156.pdf)